2023-352

ARRETE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPLANADE DU BELVEDERE SITUE RUE GEORGES BRASSENS PAR L'ASSOCIATION « FOR A BETTER DREAM »

LE 15.07.2023 ET LE 12.08.2023

ARTICLE 3
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.
De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre.
Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 5
L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais l'association s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 8
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 14 juin 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

ARRETE DU MAIRE

2023-352

ARRETE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPLANADE DU BELVEDERE SITUE RUE GEORGES BRASSENS PAR L'ASSOCIATION « FOR A BETTER DREAM »

LE 15.07.2023 ET LE 12.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande d'occupation du domaine public de l'Association « For a better dream » représentée par Mme DABO Sira (tél. : 06.47.80.03.57 – mail : forbet.dream@gmail.com) en lien avec le service de la Vie Associative représenté par madame Isabelle HERPIN(tel. 06.32.32.71.16 mail : IHERPIN@manteslaville.fr) sur l'esplanade du Belvédère située rue Georges Brassens, afin d'organiser la manifestation « Summer of Tropic » (journée en plein air / hors les murs) en date du samedi 15 juillet 2023 et du samedi 12 août 2023.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation.

Considérant que le périmètre délimité par le lieu précité est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1
L'Association « For a better dream » est autorisée à occuper l'esplanade du Belvédère au domaine de la vallée - le samedi 15 juillet 2023, de 8h30 à 19h00 et le samedi 12 août 2023 de 8h30 à 19h00.

ARTICLE 2
Le libre passage des véhicules sanitaire et de sécurité devra être assuré.